

GRANDS CONSEILS

Rite Primitif
Paris 1721
Rite Primitif des Philadelphes
Narbonne 1779



Rite de Misraïm
Venise 1788

Rite de Memphis
Montauban 1815

Règlement Intérieur des Grands Conseils

PREAMBULE

Se référant à l'article 659 des Règlements Généraux de l'OIRAPMM en sa section 2 relative aux Hauts Grades qui institue les Grands Conseils, le Souverain Sanctuaire National du Bénin, membre de l'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm, décide de la création, en son sein, de :

Grands Conseils des Sublimes Maîtres du Grand Œuvre.

En conséquence, conformément à l'article 660 de ces Règlements Généraux, il est établi le présent Règlement particulier qui dispose :

Article 1. Objet et mission des Grands Conseils

La mise en place et l'activation des Grands Conseils répondent au besoin :

- de permettre aux futurs initiés de recevoir les enseignements des degrés des Grands Consistoires (34ème au 71ème) et des Grands Conseils (72ème au 86ème) de notre Rite avant d'accéder aux Arcana Arcanorum (87è, 88è, 89è, 90è).
- de permettre aux Cherchants de s'ouvrir aux différents courants philosophiques, religieux et traditions multimillénaires, rameaux de la Tradition Primordiale.

Article 2. Organisation des Grands Conseils

Les Grands Conseils des Sublimes Maîtres du Grand Œuvre sont divisés en deux classes :

1. Grand Consistoire du 34e au 71è degré

2. Grand Conseil du 72^e au 90^e degré.

Ils sont placés sous la juridiction immédiate du Souverain Sanctuaire National

Article 3. Fonctionnement des Grands Conseils

3-1. Le Grand Consistoire et le Grand Conseil sont placés sous la direction (article 664) :

- ✓ d'un Sublime Dai, représentant Osiris
- ✓ d'un Premier Mystagogue, représentant Sérapis
- ✓ d'un Second Mystagogue, représentant Horus

Le mandat du Sublime Dai et des Premier et Second Mystagogues est de trois (03) ans.

3-2. Le Souverain Sanctuaire du Bénin ouvre ses Travaux dans le Grand Consistoire, lorsqu'il travaille du 34^e au 71^e degré et dans le Grand Conseil, lorsqu'il travaille du 72^e au 90^e degré.

3-3. Les Travaux des Grands Conseils ont lieu en décor du 33^eme degré, pour les membres non détenteurs des grades terminaux et en décors des 90° et 95° pour les autres participants. Tous ont les gants blancs.

3-4. Les Grands Conseils tiennent deux Assemblées d'obligation par an (article 663) :

- Une Assemblée à l'équinoxe du printemps (autour du 21 mars)
- Une Assemblée à l'équinoxe d'automne (autour du 23 septembre)

Article 4. Collations de grades

4-1. Les élévations aux grades du 34^eme au 90^eme degré se font par appel du Souverain Sanctuaire National, par le canal du Sublime Dai ou sur proposition d'un membre des Grands Conseils Nationaux.

4-2. L'admission aux degrés du Grand Consistoire et aux degrés du Grand Conseil sont préalables à l'accession aux Arcana Arcanorum (87°, 88°, 89°, 90°).

4-3. Les droits de passages sont calqués sur ceux de la Pyramide et versés au Trésor du Souverain Sanctuaire National.

Article 5. Progression hiérarchique

L'écart de temps minimum pour accéder du 34^eme degré au 90^eme degré est de 2 ans, dans le respect de l'assiduité aux réunions et Tenues et de la qualité des travaux produits.

Article 6. Exclusivité d'appartenance

L'article 146 des Grandes Constitutions : « Nul Maçon du RITE, membre actif d'un Atelier, ne pourra ni directement ou indirectement appartenir à un autre RITE sans autorisation du

Grand Maître National sous peine de mise en sommeil » s'applique de manière stricte et rigoureuse aux membres des Grands Conseils.

Considérant que la notion de double appartenance est admise dans notre Maçonnerie Symbolique et Philosophique, le Suprême Conseil informera les FF.: des Ateliers Philosophiques de la teneur du présent article.

Article 7. Le présent règlement particulier des Grands Conseils devient, à compter de ce jour, la loi de la juridiction du Souverain Sanctuaire du Bénin.

Un exemplaire sera remis à chaque nouveau membre des Grands Conseils Nationaux.

Les Frères membres des Grands Conseils sont chargés de veiller à la stricte observance de ce règlement intérieur.

Adopté par le Souverain Sanctuaire du Bénin et Pays Associés, le 26 mai 2022.

LE G.M.N. – T.P.G.C.



Pierre Damien LAWSON